

# **CODE ORACLE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE COMMERCIALE DESTINÉ AUX FOURNISSEURS**

## **I. DOMAINE D'APPLICATION**

Le présent Code s'applique aux Fournisseurs d'Oracle et à tous leurs employés et prestataires de services (ci-après désignés par les termes "vous" ou "Fournisseurs") partout dans le monde. Oracle Corporation et ses filiales ("Oracle") exigent que vous respectiez le présent Code en plus de toutes les lois et réglementations applicables à votre secteur d'activité, indépendamment de la région géographique où cette activité est exercée.

## **II. CONFORMITÉ AUX LOIS, AUX RÉGLEMENTATIONS ET AUX PRATIQUES COMMERCIALES**

Lorsque l'on parle d'agir conformément à la loi, il ne s'agit pas seulement de la respecter, mais aussi de conduire les activités de votre entreprise d'une manière qui traduit et met en œuvre votre engagement éthique. Si les lois locales sont moins restrictives que le présent Code, vous devez vous conformer à ce dernier, y compris dans les cas où la législation locale ne sanctionnerait pas votre conduite. Par contre, si les lois locales sont plus restrictives, vous devez toujours au minimum respecter celles-ci.

Oracle entretient des relations commerciales ouvertes et franches avec tous ses Fournisseurs et s'efforce de développer des rapports mutuellement bénéfiques. Oracle compte sur votre adhésion à ses standards éthiques de haut niveau et sur votre engagement à refuser toute activité qui conduirait à les enfreindre, ne serait-ce qu'en apparence.

### **Pas de versements illicites ni de boycotts économiques**

Vous ne devez ni promettre ni verser une somme d'argent ou toute autre valeur, de façon directe ou indirecte, à un responsable d'un organisme public ou d'une organisation internationale, à un parti politique ou à un candidat à un poste public, ou encore à un dirigeant, un cadre, un employé ou un agent de l'un de vos clients ou fournisseurs, dans le but d'obtenir ou de conserver des affaires ou de bénéficier d'avantages indus.

Vous ne devez pas participer à un boycott économique, quel qu'il soit, si celui-ci n'est pas approuvé officiellement par le gouvernement des Etats-Unis. Par ailleurs, vous ne devez pas fournir d'informations qui pourraient être interprétées comme un soutien à des boycotts qui ne sont pas approuvés.

### **Intégrité financière**

Vous devez documenter scrupuleusement toutes les transactions liées à votre contrat avec Oracle et aux bons de commande associés dans vos livres, documents et états financiers, ainsi que dans les rapports et autres documents fournis à Oracle, en évitant absolument tout accord officieux, qu'il soit oral ou écrit. La manipulation et le

décaissement de fonds liés à des transactions commerciales avec Oracle doivent être exécutés dans le cadre d'un contrat écrit, dûment autorisé par Oracle, qui définit clairement les procédures. Aucun document ne doit être modifié ou signé par une personne non habilitée à le faire. Aucun fonds ou actif non déclaré ou non enregistré lié à une transaction Oracle ne saurait être constitué ni conservé, dans quelque but que ce soit.

Vos livres, documents et états financiers doivent documenter de manière appropriée tous les éléments d'actif et de passif, et refléter de manière exacte toutes les transactions de votre société liées à des produits et services Oracle. Vos documents commerciaux doivent être conservés conformément aux règles en vigueur et à toutes les lois et réglementations applicables.

Oracle a pour règle de communiquer ses résultats financiers et tout autre fait marquant en temps opportun et de manière complète, honnête, précise et claire. Oracle attend que vous respectiez cette politique, ainsi que toutes les lois et réglementations applicables.

### **Cadeaux d'affaires que vous pouvez offrir**

Vous devez user de discrétion et de vigilance pour vous assurer que les dépenses engagées au bénéfice du personnel ou des représentants d'Oracle restent raisonnables et s'inscrivent dans le processus commercial, qu'elles ne risquent pas d'être interprétées comme des dessous-de-table ou des moyens de persuasion déloyaux, et qu'elles n'enfreignent pas les lois et/ou réglementations en vigueur. Vous ne devez en aucun cas offrir ni accepter des repas d'affaires ou assister à des événements professionnels dans des établissements proposant des spectacles pour adultes.

Dans tous les cas, il est important que les cadeaux que vous offrez ne puissent pas être interprétés comme un moyen d'influencer le jugement du bénéficiaire dans le but d'obtenir un traitement préférentiel ou des avantages indus. En règle générale, pour évaluer si un cadeau d'affaires est approprié, demandez-vous si une révélation publique risquerait de mettre Oracle, le bénéficiaire ou vous-même dans l'embarras.

### **Cadeaux d'affaires que vous pouvez recevoir**

Vous êtes tenu de vous assurer que les cadeaux d'affaires, les dons et les invitations que vous acceptez sont appropriés, qu'ils ne risquent raisonnablement pas d'être interprétés comme une tentative de corruption visant à obtenir de vous un traitement de faveur, et qu'ils n'enfreignent pas les lois et réglementations en vigueur.

### **Lois antitrust et règles de concurrence**

De nombreux pays ont mis en place des lois et des réglementations, généralement dites lois antitrust ou de protection de la libre concurrence, qui interdisent toute pratique illégale portant atteinte à la liberté du commerce. Il vous appartient de veiller en toutes circonstances au respect de ces lois. Ces dispositifs visent à protéger les

consommateurs et les entreprises contre les pratiques commerciales déloyales et à favoriser et entretenir une saine concurrence. Oracle s'engage à observer rigoureusement les mesures antitrust ou de protection de la concurrence mises en place dans les différents pays.

Les lois antitrust ou de protection de la libre concurrence peuvent varier d'un pays à l'autre, mais elles interdisent généralement tout accord ou action restreignant la concurrence sans procurer d'avantages aux consommateurs. Vous n'avez notamment pas le droit de conclure des accords ou des arrangements avec des concurrents en vue de fixer ou de contrôler les prix, d'orchestrer des surenchères pour diriger un contrat vers un concurrent ou un revendeur particulier ("bid rigging" ou "soumissions concertées"), de boycotter certains fournisseurs ou clients, d'établir un partage de certains marchés ou clients, ou de limiter la production ou la vente de certains produits ou lignes de produits dans un but anticoncurrentiel.

De tels accords sont contraires à la politique publique et à la politique d'Oracle. Vous ne devez jamais participer à de telles pratiques ou discussions sur ces sujets avec Oracle, d'autres partenaires d'Oracle ou des représentants d'autres sociétés. En outre, vous devez proscrire toute discussion avec la concurrence au sujet (1) des prix, (2) des coûts, (3) des bénéfices ou des marges bénéficiaires, (4) des volumes de production et (5) des offres ou des devis concernant un client spécifique.

Il se peut que les accords et autres arrangements impliquant des contrats d'exclusivité, des ventes liées, des accords avec les clients sur les prix de revente, d'autres ententes restrictives avec des fournisseurs ou des clients, la discrimination en matière de prix selon les clients, ou des prix de vente inférieurs aux coûts constituent des infractions aux lois antitrust et aux règles de libre concurrence en vigueur aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Vous ne devez pas conclure de tels accords ou arrangements sans en avoir obtenu l'approbation préalable par le service juridique d'Oracle. Il est important de savoir que la législation antitrust en vigueur aux Etats-Unis peut s'appliquer à n'importe quelle entreprise, puisqu'elle concerne les opérations commerciales et les transactions liées aux importations vers les Etats-Unis et aux exportations depuis les Etats-Unis.

La concurrence déloyale et les pratiques mensongères sont également interdites. Par exemple, vous n'avez pas le droit de faire des déclarations fausses ou prêtant à confusion au sujet de vos produits et services ou des produits et services d'Oracle, de dénigrer un concurrent d'Oracle ou ses produits et services, d'émettre des annonces sur des produits ou services sans être en mesure de prouver leur bien-fondé, ou d'utiliser les marques d'Oracle ou d'une autre société d'une manière susceptible de tromper le client sur l'origine d'un produit ou service.

### **Propriété intellectuelle et confidentialité**

Oracle respecte les droits de propriété intellectuelle des autres sociétés et attend le même respect de la part de ces dernières. Il est de votre responsabilité de protéger les droits relatifs à la propriété intellectuelle d'Oracle. Dans ce contexte, vous devez notamment garantir la confidentialité des secrets industriels et des informations qui sont

la propriété exclusive d'Oracle. Vous êtes tenu de respecter la propriété intellectuelle d'Oracle et, par conséquent, vous ne pouvez pas utiliser les technologies brevetées d'Oracle ni reproduire les logiciels, documents et autres informations sous copyright sans autorisation écrite préalable. Au cours de votre collaboration avec Oracle, vous ne devez pas utiliser sans autorisation les informations confidentielles, les technologies brevetées et les logiciels, ainsi que les documents ou autres informations sous copyright appartenant à des tiers.

Vous devez protéger les informations confidentielles et veiller à ne pas les transférer, les publier, les utiliser ou les divulguer, sauf si cela s'impose dans le cadre de votre travail ou si Oracle vous y autorise. Vous devez également respecter les principes en vigueur en matière de confidentialité des données. Les documents qui contiennent des informations confidentielles ou sont protégés par des normes de confidentialité doivent être stockés en lieu sûr. Ils ne doivent être diffusés qu'en interne, et uniquement aux employés nécessitant réellement ces informations. Voici quelques exemples non limitatifs d'informations confidentielles : code source, logiciels et autres inventions ou développements (quelle que soit la phase de développement) développés ou fournis sous licence par ou pour Oracle, plans de marketing et de vente, analyses de la concurrence, plans de développement de produits, tarifs non publiés, contrats ou acquisitions potentiels, projections ou plans commerciaux et financiers, pratiques commerciales internes, informations sur les prospects, les clients et les employés.

### **Protection des informations confidentielles**

Vous êtes tenu de protéger les informations confidentielles (y compris les "informations personnelles") auxquelles vous avez accès dans le cadre de votre collaboration avec Oracle. Les normes de sécurité concernant les fournisseurs et sous-traitants d'Oracle (Oracle Supplier/Contractor Security Standards) définissent les principes et les procédures à suivre lors de l'accès aux informations confidentielles d'Oracle, aux réseaux Oracle ou aux réseaux des clients Oracle. Il vous incombe de respecter ces règles lorsque vous collectez ou traitez les informations confidentielles dont vous avez besoin.

### **Lois sur les valeurs mobilières et les délits d'initiés**

Vous êtes tenu de vous conformer rigoureusement à la législation des Etats-Unis et aux lois étrangères concernant les opérations d'initiés et les valeurs mobilières qui régissent les transactions sur les valeurs d'Oracle. Ces valeurs comprennent les actions ordinaires, les obligations, les produits dérivés (options, contrats à termes et échanges) et les autres instruments financiers.

Les lois et réglementations fédérales et locales en vigueur aux Etats-Unis interdisent l'utilisation d'informations significatives non publiées (ou "informations privilégiées") à des fins personnelles, ainsi que la divulgation de ces informations tant qu'elles n'ont pas été rendues publiques. Vous exposez votre société et votre personne à des peines civiles et pénales si vous (ou un membre de votre famille proche) effectuez des opérations boursières alors que vous détenez des informations privilégiées ou si vous

fournissez de telles informations à une personne ou une entité qui les utilise à des fins spéculatives.

On entend par information significative toute information qui pourrait affecter les décisions d'un investisseur potentiel pour l'achat, la conservation ou la vente de valeurs mobilières. Il peut notamment s'agir d'une information susceptible d'entraîner un changement dans la cotation des valeurs de la société concernée (Oracle ou autre). Ces informations peuvent indiquer des performances financières particulières, une modification importante des résultats financiers ou de la liquidité des valeurs (prévisions notamment), une fusion, une acquisition, un contrat de coentreprise ou une cession (en cours ou à venir), la signature ou l'annulation d'un contrat important, un remaniement au sein de la direction, un renouvellement des auditeurs, la découverte d'un auditeur partial ou la mise en doute de la fiabilité de rapports d'audit antérieurs, un litige ou une enquête (réel ou prévisible) pouvant avoir des conséquences significatives, le gain ou la perte d'un client ou d'un fournisseur important, etc.

Si vous détenez des informations privilégiées significatives, vous n'avez pas le droit de spéculer sur les valeurs mobilières de la société concernée par ces informations (Oracle ou autre). Il vous est interdit de prendre part à une quelconque action visant à tirer profit des informations significatives acquises au cours de votre collaboration avec Oracle ou à les transmettre à des tiers tant que ces informations n'ont pas été rendues publiques via la presse ou un autre média de sorte que les investisseurs aient le temps de les analyser. Ces restrictions s'appliquent également aux conjoints et aux membres de la famille.

### **Respect des lois sur les exportations**

Les lois américaines sur le contrôle des exportations réglementent toutes les exportations de biens et de données techniques originaires des Etats-Unis, ainsi que leur réexportation et leur utilisation partout dans le monde. Oracle exige que vous vous conformiez scrupuleusement à toutes les lois américaines, étrangères et multilatérales applicables aux exportations. Toute infraction peut entraîner la perte ou la réduction des privilèges à l'exportation de votre entreprise ou d'Oracle. Des amendes et des peines d'emprisonnement peuvent également être prononcées. Vous avez le devoir de comprendre le mécanisme d'application des lois contrôlant les exportations et de vous conformer à ces lois pour garantir qu'aucune donnée, aucune information, aucun programme ou document résultant de services vendus (ou du produit de ces services) ne sera exporté(e) par infraction, directement ou indirectement, ou ne sera utilisé(e) à des fins illégales.

### **Conflits d'intérêt**

Le terme "conflit d'intérêt" désigne toute circonstance, quelle qu'elle soit, susceptible de jeter le doute sur votre capacité à agir en toute objectivité en ce qui concerne les intérêts d'Oracle. Oracle souhaite que la loyauté de ses Fournisseurs s'exerce librement, sans aucun conflit d'intérêt. Les situations susceptibles de générer des conflits d'intérêt sont

multiples. Si vous pensez être au sein d'un conflit réel ou potentiel avec Oracle ou ses employés, vous devez en rendre compte à Oracle.

### **Gestion des ressources humaines**

Oracle soutient le principe d'égalité des chances en matière d'embauche et d'évolution professionnelle, et ne tient donc pas compte de critères tels que la race, la religion, le pays d'origine, la couleur, le sexe, l'identité sexuelle, l'âge, la condition physique (handicap, grossesse...), la situation de famille, la nationalité et les ascendants, la situation militaire ou l'orientation sexuelle. Oracle interdit le harcèlement sous toutes ses formes, et vous demande de vous engager à instituer et promouvoir un environnement de travail libre de tout harcèlement, conformément à la législation de votre pays.

### **III. PROBLÈMES GÉNÉRAUX LIÉS AUX CONTRATS**

Oracle compte sur vous et sur vos employés pour respecter les règles de concurrence et de déontologie dans toutes les transactions commerciales. Les employés impliqués dans la vente ou la fourniture sous licence de produits ou de services, dans la négociation d'accords, ou la fourniture de services à Oracle se doivent de comprendre et d'honorer les termes des accords contractuels. Vous devez vous assurer que toutes les déclarations, communications et autres informations que vous fournissez à Oracle sont exactes et véridiques.

### **Relations avec les organismes publics**

Vous devez observer de manière stricte les lois, règles et réglementations qui régissent l'acquisition de biens et de services par des organismes publics, dans quelque pays que ce soit, ainsi que le respect des contrats conclus avec ces organismes. Des activités jugées acceptables dans le cadre de relations avec des clients du secteur privé peuvent être inappropriées, voire illicites, quand le client est un organisme public. Lorsque vous traitez avec des organismes publics (y compris avec des organisations internationales), vous vous devez d'acquiescer et d'appliquer toutes les règles qui s'appliquent aux contrats de ce type et aux interactions avec les responsables et les agents de ces entités. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement, des obligations suivantes :

- Lorsque vous traitez avec les responsables et les employés d'organismes publics, vous devez prendre soin de ne leur offrir aucun bien de valeur quel qu'il soit, directement ou indirectement, qu'il s'agisse de dons, de traitements de faveur, d'invitations à des spectacles, de prêts ou d'autres cadeaux, sauf exception prévue et autorisée par les lois en vigueur. Vous devez mettre en place des contrôles internes appropriés et des mécanismes d'approbation préalable pour tous les débours ou cadeaux de ce type au bénéfice ou de la part de responsables d'organismes publics, afin de garantir leur conformité aux lois locales et américaines.

- Vous ne devez pas fournir, tenter de fournir, offrir ou solliciter de dessous-de-table, que ce soit directement ou indirectement, en vue d'obtenir ou de rétribuer un traitement de faveur en rapport avec une transaction.

### **Lobbying auprès des organismes publics**

De façon générale, le lobbying recouvre toute activité visant à influencer des lois, des réglementations ou des règles. Dans certaines juridictions, la définition légale de "lobbying" peut également inclure les opérations de passation de marché et de développement commercial.

Vous n'avez pas le droit d'exercer de lobbying sur un gouvernement pour le compte d'Oracle, sauf si Oracle vous en a explicitement chargé par un accord écrit. Oracle se charge de sélectionner directement les firmes de son choix pour les relations avec les gouvernements ou le lobbying concernant ses affaires. Les consultants/lobbyistes que vous choisissez pour les relations avec un gouvernement ne doivent pas être utilisés par Oracle en dehors d'un contrat conclu avec Oracle, et vous n'avez pas le droit d'utiliser les consultants/lobbyistes d'Oracle à des fins de lobbying en dehors d'un contrat qui vous est propre.

## **IV. SIGNALEMENT DES INFRACTIONS**

Signalez à Oracle toute conduite que vous considérez en toute bonne foi comme une infraction réelle, apparente ou potentielle au présent Code, y compris si elle implique un employé d'Oracle. Il est dans l'intérêt de tous de signaler rapidement les infractions. Les cas signalés seront traités dans la plus grande confidentialité.

Oracle pratique une politique d'ouverture quant aux questions que vous pouvez vous poser, y compris les questions relatives à l'éthique professionnelle et commerciale. Pour signaler un incident, vous pouvez contacter votre conseiller juridique Oracle local.

Vous pouvez également appeler le service d'assistance téléphonique d'Oracle en matière de conformité et d'éthique, en composant le numéro vert **800-679-7417**, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Par ailleurs, vous pouvez signaler un incident de manière anonyme en ligne, lorsque la loi vous y autorise, via le site Web mis à disposition par Oracle à cet effet : <https://www.compliance-helpline.com/oracle.jsp>. Notez que cette démarche peut faire l'objet de certaines restrictions dans l'Union Européenne. Le site Web et le service d'assistance téléphonique ne sont pas administrés par Oracle, mais par une société tierce. Les agents du service téléphonique sont à votre disposition 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Quant au site Web, vous pouvez évidemment l'utiliser à tout moment.

## **V. APPLICATION**

Le présent Code de conduite et d'éthique commerciale destiné aux fournisseurs place votre société aux avant-postes de la bataille menée par des entreprises du monde entier pour défendre l'importance d'une conduite commerciale honnête et d'une éthique de haut niveau. Nos principes ne peuvent être appliqués qu'avec votre coopération. Oracle a la conviction que vous adhérerez spontanément aux principes énoncés dans ce Code. Vous vous engagez à vous conformer aux termes du présent Code et reconnaissez que votre statut de Fournisseur Oracle ne pourra être maintenu que si vous respectez rigoureusement et intégralement ces termes.